Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

2026-61

ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Impasse de la Garenne
Au droit de(s) (la) parcelle(s)
Section ZA Parcelle(s) n°46
Lieudit « Fonds du Fraisse»

Le Maire de la Commune de Feuillade

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée Impasse de la Garenne au droit de la propriété riveraine sise Commune de FEUILLADE cadastrée section ZA n°46,
Vu le plan de délimitation du Domaine Public dressé par M. LEGER Frédéric, géomètre expert en date du 29/10/2026, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017)

ARRÊTE

Article 1 : La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne : A-B-C

Nature des limites : A et B = Bornes Existantes C = Arête de la Pierre Angulaire du Mur

Le plan susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article

1. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au(x) riverain(s) concerné(s) par M. LEGER Frédéric, géomètre expert.

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à FEUILLADE, le 16 novembre 2026
Le Maire,
François DESVAUD

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué
Michel DELAGE

MAIRIE DE FEUILLADE
16380 - CHARENTE

Arrêté notifié par courrier simple à M. LEGER Frédéric, géomètre expert le : 17/11/2026 Arrêté 2026-61.
affiché aux portes de la mairie le : 17/11/2026

Mise en ligne le : 17/11/2026 15:07 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : François DESVAUD
https://www.intramuros.org/feuillade/documents_administratifs/87710